

**Interdiction d'accès à la Passerelle Himalayenne - Sainte-Cécile et Epioux -
Saison chasse 2026-2027**

La Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1123-29;

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse, telle que modifiée, et notamment les dispositions applicables en Région wallonne;

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la Police de la circulation routière;

Vu les articles 133 al. 2. et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu l'Arrêté Royal du 24 janvier 2024 modifiant l'Arrêté Royal du 2 octobre 2023 modifiant l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la Police de la Circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juin 2025 fixant les dates de l'ouverture, de la clôture et de la suspension de la chasse, du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030;

Vu le compte rendu de la réunion du 8 septembre 2026 entre les agents du Département Nature et Forêts des triages concernés et la Zone de Police de Gaume - Poste de Florenville relatif à la préparation de la saison de chasse 2026-2027 aux abords de la passerelle himalayenne de Sainte-Cécile;

Vu les informations communiquées à l'administration communale par les gestionnaires des territoires de chasse concernés relatives à l'organisation de journées de chasse à proximité de la passerelle himalayenne de Sainte-Cécile;

Considérant que ces journées de chasse sont les suivantes:

- Grande chasse de Sainte-Cécile:
 - 9, 10 et 11 octobre 2026;
 - 6, 7 et 8 novembre 2026;
 - 12 et 13 décembre 2026;
- Petite chasse de Sainte-Cécile:
 - 15 octobre 2026;
 - 5 et 19 novembre 2026;
 - 3 et 17 décembre 2026;
 - 7 et 21 janvier 2027;
- Domaine des Epioux:
 - 16 et 17 octobre 2026;

- 20 et 21 novembre 2026;
- 18 et 19 décembre 2026;

Considérant que la passerelle himalayenne de Sainte-Cécile est accessible au public et constitue un équipement susceptible d'être fréquenté par des usagers à des fins touristiques et récréatives;

Considérant que des actions de chasse sont programmées à proximité de ladite passerelle aux dates communiquées par les gestionnaires des territoires de chasse concernés;

Considérant que la présence simultanée, dans un même secteur, d'usagers de la passerelle et d'une activité cynégétique est susceptible de présenter un risque pour la sécurité des personnes;

Considérant qu'il appartient au Bourgmestre, dans le cadre de ses compétences de police administrative générale, de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et de maintenir l'ordre public;

Considérant que la fermeture temporaire de la passerelle pendant les journées concernées constitue une mesure préventive visant à empêcher la présence du public dans le secteur pendant le déroulement des actions de chasse;

Considérant qu'il convient également de fermer temporairement le parking situé aux abords de la passerelle et d'y interdire l'arrêt et le stationnement afin d'éviter la présence de véhicules et d'usagers dans cette zone pendant les périodes concernées;

Considérant que les mesures envisagées sont limitées aux dates et périodes directement concernées par les actions de chasse et au périmètre strictement nécessaire à la sécurisation des lieux;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prendre les mesures de police nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la passerelle et de ses abords;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À Sainte-Cécile et aux Epioux, Ville de Florenville, les 9, 10, 11, 15, 16 et 17 octobre 2026 - les 5, 6, 7, 8, 19, 20 et 21 novembre 2026 - les 3, 12, 13, 17, 18 et 19 décembre 2026 - les 7 et 21 janvier 2027, de 00h00 à 00h00:

L'accès à la Passerelle Himalayenne sera temporairement interdit au public, excepté services Département Nature et Forêt, services de secours et d'intervention, pendant la durée nécessaire à la sécurisation des lieux lors des actions de chasse organisées à proximité.

La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules, excepté services Département Nature et Forêt, services de secours et d'intervention, seront interdits aux abords et sur le parking de la Passerelle Himalayenne sis Rue d'Herbeumont.

Des panneaux:

- Barrières Nadar, chaînes et tous dispositifs nécessaires;
- C19 (Accès interdit aux piétons);
- E3 (Arrêt et stationnement interdits);

matérialiseront cette interdiction.

Article 2 :

La signalisation incombe aux services communaux qui en assureront le placement et la surveillance. Celle-ci sera visible, suffisante et régulière en la forme et conforme à la législation en vigueur.

Toute signalisation devenue inutile sera immédiatement enlevée.

Article 3 :

En cas de non-respect du présent arrêté, les véhicules en infraction pourront être verbalisés et enlevés aux frais du contrevenant, conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Le présent Arrêté sera obligatoirement affiché sur le site concerné ;

Article 5 :

En application de la Nouvelle Loi communale, une copie du présent sera transmise :

- À Monsieur Le Chef de Poste de Police de Florenville, pour exécution;
- À la Zone de Secours Luxembourg;
- À Madame Lemoine du Département Nature et Forêt de Florenville;
- Au service des Travaux et communication, ainsi qu'à l'Atelier Communal, pour information et disposition.

Cet arrêté de police annule et remplace celui du 23 septembre 2026.

Fait à Florenville, le 28 septembre 2026.

La Bourgmestre,

Camille MAITREJEAN

